

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_84

### CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Le 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

#### Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, **M. Fabrice GYSELINCK**, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

#### Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Valérie FERRARINI a donné pouvoir à M. Léandre MASSELINE.  
M. Michel GUIDO.  
M. David LAGRANGE.  
Mme Armandina PEREIRA.

Mme Fortunata PERRUET est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Daniel VULLIET, conseiller municipal délégué au cadre de vie**

M. Daniel Vulliet explique en quoi consiste la certification PEFC. Il s'agit d'un outil pour agir ensemble en faveur de la préservation des forêts, en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable, de chaîne de contrôle du bois et des habitudes d'achats durables. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires forestiers, des intervenants en forêt, et des entreprises de la filière forêt-bois-papier, pour mettre en œuvre, au quotidien, les exigences de la certification PEFC.

Il expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Il précise que la surface totale concernée est de :  
151ha 24a relevant du régime forestier et sous gestion ONF,  
3ha 60a 19ca environ, hors document d'aménagement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :**

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Thyez possède en région,
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune devra s'engager à respecter l'article R 124.2 du code forestier ;
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et, qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées, à charge pour la commune de faire le choix de poursuivre l'engagement ou de résilier l'adhésion,
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC région et d'autoriser à titre confidentiel la consultation de tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC région,
- d'informer PEFC région dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le Secrétaire de séance



Fortunata PERRUET

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » :- 4 JUN 2026  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services

